

Tulle, le 26 septembre 2008

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2008**

---

*Secrétariat Général*  
**LB/KP/SC**

L'an deux mil huit et le vingt six septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN- CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE-CHASTANET, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY (jusqu'à 20h00), Mme Sylvie NONI, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Annabel MAGALHAES, M. Christian PRADAYROL, Mme Laurence SIFAOUY-BUISSON, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jean-Paul DEVEIX par M. Bernard COMBES, Mme Nicole DUPUY par M. Philippe BERNIS, à compter de 20h00, M. Yannik SEGUIN par M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves MEYRIGNAC par M. Alain LAGARDE, M. Jacques MARTHON par M. Michel BREUILH, M. Michel CAILLARD par M. Christian PRADAYROL

---

Madame Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2008

*APPROUVE à l'unanimité*

**1- Motion relative à la suppression de la formation professionnelle des Enseignants**

Le Conseil Municipal de Tulle souhaite s'élever contre les conséquences du projet de réforme de la formation des enseignants.

Cette réforme conduit à la suppression de 24 000 postes de professeurs stagiaires en IUFM et à la disparition de l'année de formation professionnelle rémunérée après l'obtention du concours de professeur.

Une formation d'enseignant de qualité doit alterner stages en responsabilité devant des élèves et temps de formation encadrés par des formateurs spécialisés dans le domaine de l'enseignement. Enseigner est un métier qui s'apprend.

Le recrutement d'étudiants titulaires d'un Master et leur nomination dans une classe à la rentrée scolaire suivant le concours, sans véritable formation professionnelle, entraînera une dégradation rapide du service public d'éducation et pénalisera gravement les élèves du primaire et du secondaire.

Par ailleurs, l'allongement de la durée des études et la suppression de l'année de formation rémunérée écartera les étudiants les plus modestes du métier d'enseignant.

Dans ce contexte d'économies budgétaires, les sites départementaux des IUFM sont appelés à être fortement réduits, voire à disparaître. Pour la ville de Tulle, cela représenterait le départ d'une centaine de jeunes en formation et de leurs formateurs.

Le Conseil Municipal s'inquiète de cette évolution et demande à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux Présidents d'université de modifier ce projet de réforme et d'agir au plus vite pour le maintien d'un enseignement de qualité pour nos enfants.

*Adoptée par 30 voix pour  
et 3 voix contre*

## **2- Motion relative au projet de privatisation de la Poste**

Le Conseil Municipal de Tulle souhaite s'élever contre le projet de privatisation de la Poste.

Depuis plusieurs années la dégradation du service public postal se traduit par la suppression de nombreux postes d'agents, notamment dans les quartiers populaires des villes et par la fermeture des bureaux ruraux.

La transformation du service financier de la Poste en banque postale accélère encore ce processus qui entraînera l'affaiblissement du service de distribution du courrier et diminuera fortement la présence postale sur nos territoires.

Le Conseil Municipal exprime sa plus vive inquiétude quant à cette évolution et demande au Gouvernement d'agir pour le maintien du service public postal en proposant des solutions alternatives à la privatisation.

Il tient à marquer sa solidarité avec les élus ruraux. Il rappelle le rôle essentiel de la Poste en matière de lien social et d'aménagement du territoire.

*Adoptée par 31 voix pour  
et 2 voix contre*

---

Une minute de silence est demandée en hommage à Messieurs Jacques MONTAGNAC et Pierre BACHELERIE.

---

**- Bilan des Nuits de Nacre présenté par Laurence LAMY**

**I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**URBANISME** -

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**3- Lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un aménageur chargé d'opérations d'aménagement urbain et d'habitat par voie de concession d'aménagement**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de ville et au regard des caractéristiques des opérations d'aménagement projetées, il est opportun de conclure une nouvelle concession d'aménagement.

L'aménageur concessionnaire sera notamment chargé des tâches suivantes :

- poursuivre les opérations d'habitat (pilotage des PRI - animation de l'opération façades - opérations immobilières - RHI (résorption de l'habitat insalubre - suivi de l'OPAH et maîtrise foncière)
- créer un ou plusieurs éco lotissements et/ou éco habitats
- poursuivre les opérations d'aménagement urbain notamment les berges de la Corrèze et les escaliers de l'Enclos
- extension de la zone d'activité de Tulle Est.

Il sera choisi au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-10 du Code de l'Urbanisme

Il convient donc d'autoriser Mr le Maire à organiser et conduire la procédure afférente dont le déroulé sera le suivant :

- publication dans un journal d'annonces légales, au JOUE et dans un journal spécialisé
- constitution d'une commission technique consultative à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne prévue à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme
- élaboration d'un dossier de consultation précisant notamment les caractéristiques essentielles de la concession
- avis de la commission technique sur les candidatures reçues (examen des candidatures et propositions)
- négociations par le Maire avec un ou plusieurs candidats
- choix d'un concessionnaire par le Maire au regard notamment des capacités techniques et financières des candidats et de leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée
- avis de la commission technique sur le résultat des négociations
- sur proposition du Maire et au vu de l'avis de la commission technique, le conseil municipal devra désigner le concessionnaire, approuver le projet de concession d'aménagement et autoriser le Maire à la signer

Compte tenu de ces différentes étapes qu'il convient de respecter, le délai global de la procédure est estimé à environ 4 mois

La commission technique consultative précitée et prévue à l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme aura la même composition que la Commission d'Appel d'Offres, les compétences de la Commission d'Appel d'Offres pouvant être élargies à cette commission technique.

Il est rappelé qu'ont été élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Yves JUIN, Monsieur Philippe BERNIS, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Jacques VIREFLEAU, Monsieur Michel CAILLARD en qualité de titulaires.

- Monsieur Yves MEYRIGNAC, Madame Elisa JEANTET-MAIRE, Madame Annie BASTIE, Monsieur Jacques SOULETIE, Madame Patricia COLIN en qualité de suppléants.

- Monsieur le Maire, Président de droit.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4- Acquisition d'un chemin privé sis Impasse Vidalie en vue de l'intégrer dans le domaine public communal**

Par délibération en date du 1er février 2008, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir un chemin privé situé Impasse Vidalie appartenant à Madame Huguette LAMOUREUX comme le stipulait le cadastre.

Ce chemin devait préalablement être acquis pour pouvoir ensuite être intégré, après enquête publique, dans le domaine public communal.

Afin de dresser l'acte, le notaire de Madame Huguette LAMOUREUX a été amené à consulter le service des Hypothèques qui l'a informée que l'Impasse était la propriété de l'ensemble des propriétaires de l'Impasse Vidalie.

Les copropriétaires ci-dessous désignés ont été contactés et ont donné leur accord de cession gratuite :

Nom propriétaire	Adresse :
Direction Départementale Des Anciens Combattants	2 avenue Vidalie - Tulle
Mr et Mme Jean-Paul CHABRERIE	6 avenue Vidalie - Tulle
Mr Denis CHASSAGNE	27 avenue Vidalie - Tulle
Mr Bernard COUDERC	30 bis avenue Vidalie - Tulle
Mme Annie BOUYGES	29 avenue Vidalie - Tulle
Mme Huguette LAMOUREUX	26 avenue Vidalie - Tulle
Mr Jean PEUGEOT	12 Rue de la Gaité - LE PEURREUX SUR MARNE
Melle Liliane CHASSAGNE	30 avenue Vidalie - Tulle
Mr Laurent MONTEIL	30 avenue Vidalie - Tulle

Mr et Mme François VAL	2 Allée des Quatre Vents ST PRIEST DE GIMEL
Mme Anna-Maria FERREIRA	30 avenue Vidalie - Tulle
Mr et Mme Jean MAZEYRAC	32 avenue Vidalie - Tulle
Melle Solange LAVAL	32 avenue Vidalie - Tulle
Mr Pascal PREZAT	La Martinie PUY D'ARNAC
Mme Claudine LEON	34 avenue Vidalie - Tulle
Mme Maria LACROIX	Régnac - COSNAC -
Mr Carlos PINTO DE MAGALHES	34 avenue Vidalie - Tulle

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 1er février 2008
- d'acquiescer gracieusement le chemin situé Impasse Vidalie
- d'engager une procédure d'enquête publique en vue du classement du chemin dans le domaine public communal.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Christian PRADAYROL ne participant pas au vote et ne prenant pas part à la discussion*

## **5- Opération façades - Délibération fixant les subventions allouées par la Ville en fonction des périmètres concernés**

Depuis 1992 la Ville de Tulle s'est engagée dans une opération de rénovation des façades, les aides selon les secteurs s'élèvent à 30 %, 35 % ou 50 % du montant hors taxe des travaux.

Rappel des modalités d'attribution et des secteurs concernés à ce jour :

- la subvention est fixée de 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m<sup>2</sup> (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160m<sup>2</sup> et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160m<sup>2</sup> ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.

- la subvention est portée à 50% du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m<sup>2</sup> :

- Secteur PRI : Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire (secteur ZPPAUP Centre Ancien)
  - Entrées de ville : Rue des Martyrs, Rue Lucien Sampeix, Rue Aimé Audubert, Avenue de la Bastille, Quai Continsouza, Avenue de Ventadour, Rue du Docteur Valette
  - Rue Pauphile, Rue de l'Estabournie, Quai de Rigny, Rond-Point Henri Dunant, Avenue Victor Hugo

Le Conseil Général de la Corrèze apporte également une aide à la rénovation des façades en fonction des critères définis par ce dernier et ayant fait l'objet d'une évolution depuis le 1er juillet 2008 (plafond à 5 000 € pour les aides aux particuliers).

Pour les projets de rénovation pouvant bénéficier d'une aide du Département, les propriétaires devront dans un premier temps solliciter la subvention départementale. La Ville de Tulle viendra compléter la participation du Département de façon à ce que le montant total des subventions allouées atteigne, selon les secteurs concernés, 30%, 35% ou 50 % du coût hors taxe des travaux.

Pour les opérations qui ne pourraient bénéficier de l'aide départementale, la Ville de Tulle interviendra comme elle le faisait précédemment.

Cette délibération s'appliquera aux dossiers déposés à compter du 1er octobre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce principe d'attribution des aides à la rénovation des façades.

Il est précisé qu'une convention de partenariat liant la Ville et le Département et formalisant ces modalités d'attribution de subventions pour les opérations façades pourrait être signée prochainement.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **6- Approbation de l'avenant n°1 au marché Neuf Cegetel - Augmentation du débit des liens SDSL de l'Hôtel de Ville et du CCS - Augmentation du débit de l'accès Internet de l'Hôtel de Ville et mise en service d'un accès Internet au CCS**

La Ville de Tulle est équipée d'un réseau VPN (réseau privé virtuel) qui permet de relier tous les sites (services) entre eux et d'avoir la possibilité de naviguer sur Internet à partir de chaque poste informatique. Pour ce faire nous avons des lignes SDSL à un débit garanti de 2Mbps et un seul accès Internet à 2Mbps à l'Hôtel de Ville partagé entre tous les sites.

A ce jour, nous avons 2 abonnements mensuels pour les lignes SDSL 2Mbps (Hôtel de Ville et CCS) à 328 € HT l'unité, soit 656 € HT et un abonnement mensuel pour l'accès Internet 2Mbps à 220 € HT.

Suite à d'importants problèmes de vitesse d'accès à Internet les services extérieurs à la Mairie ont de grosses difficultés dans leur travail quotidien.

Il est donc urgent d'augmenter le débit de ces lignes.

En outre, le nouveau site Internet de la Ville est en construction ; or, le débit actuel est trop faible pour mener ce travail dans de bonnes conditions.

Enfin, un nouveau logiciel métier en accès Web est utilisé par la Médiathèque ce qui prend beaucoup de bande passante et donc diminue le débit d'Internet sur le site.

Pour une meilleure utilisation de l'accès Internet, il est donc proposé ce qui suit :

- Augmenter le débit des 2 lignes SDSL de l'Hôtel de Ville et du CCS en prenant un abonnement de 4Mbps à 640 € HT l'unité soit 1 280 € HT ; le coût supplémentaire pour les deux abonnements étant de 624 € HT.
- Augmenter le débit de l'accès Internet en prenant un abonnement de 4Mbps à 360 € HT ; le coût supplémentaire sera de 140 € HT.
- Mettre en service un accès Internet supplémentaire au CCS avec un abonnement de 4Mbps à 360 € HT.

Soit un coût supplémentaire pour l'ensemble de la prestation de 1 124 € HT/mois

Le coût global de mise en service quant à lui s'élèverait à 1 360 € HT environ.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et à signer l'avenant correspondant avec le prestataire de service de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7- Marché à appel d'offres ouvert à lots séparés - Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux**

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail, d'hygiène et de salubrité aux utilisateurs des bâtiments communaux (scolaires - sportifs - culturels - administratifs - associatifs), il est nécessaire de réaliser annuellement des travaux de réfection et d'entretien de locaux intérieurs et des façades pour les années 2009- 2010 et 2011.

Pour faire face à ces besoins, il convient de mettre en place un marché à bons de commande pluriannuel avec l'allotissement suivant :

Lot n°1 : Peintures intérieures et extérieures- Revêtements muraux- Plâtrerie- Doublage intérieur- Faux plafonds suspendus- Ravalements extérieurs

Lot n°2 : Plomberie- Chauffage

Lot n°3 : Carrelage- Revêtements de sols souples

La durée de ce marché à bons de commande est d'un an reconductible 2 fois.

Le montant du marché sur 3 ans étant supérieur à 206 000 euros, il convient de lancer une procédure formalisée suivant le déroulé de l'appel d'offres ouvert par lots séparés.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés afférents.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **8- Marché à appel d'offres ouvert - Raccordement assainissement et eaux pluviales avenue Lucien Sampeix**

Le diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la Ville de Tulle indique l'importance de mettre en séparatif tout le bassin versant compris entre la gare et l'école de gendarmerie.

De plus, il souligne un dysfonctionnement hydraulique au niveau de plusieurs déversoirs d'orage sur l'avenue Lucien Sampeix.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- redimensionner les réseaux d'eaux pluviales ainsi que d'eaux usées sur l'avenue Lucien Sampeix (350 ml), ce qui permet la suppression des déversoirs d'orage
- basculer une partie des effluents de la rue Marbot sur l'avenue Lucien Sampeix afin d'éliminer des rejets directs au niveau de la Corrèze cité Cazeau
- supprimer le fossé le long du mur de soutènement du boulevard Foch
- couper les arbres de l'avenue Lucien Sampeix
- raccorder les eaux pluviales et les eaux usées de la médiathèque et de sa plateforme.

Ces travaux sont le point de départ de tout le système d'assainissement du bassin versant compris entre la gare et l'école de gendarmerie.

Le montant des travaux étant supérieur à 206 000 euros, il convient de lancer une procédure formalisée soit un appel d'offres ouvert.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés afférents.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **9- Marché à appel d'offres ouvert par tranches à lots séparés - Restauration de la Chapelle de l'Hôpital - Tranche Ferme**

### **Projet de restauration de la Chapelle de l'Hôpital dans l'ancien couvent de la Visitation**

La chapelle de l'hôpital est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 20 octobre 1987.

Le projet de restauration fait suite à une étude préalable historique, architecturale et sanitaire présentée en septembre 2004 et permettant au maître d'ouvrage d'envisager une mise en valeur globale pouvant être par la suite réalisée par tranches.

Par manque d'entretien régulier, l'édifice se trouve en effet dans un état sanitaire médiocre (humidité des murs due à des pénétrations d'eau, dégradation des enduits, mauvais état des vitraux et de la couverture).

D'autre part, des travaux de réfection datant d'une cinquantaine d'années, ont affecté son volume extérieur. Ainsi, la couverture a été refaite et le lanternon démolé, les enduits à la chaux ont été remplacés par un enduit jeté au mortier bâtard et les pierres de taille du portail ont été rejointoyées au ciment.



## **Les travaux sont proposés en trois tranches :**

### **TRANCHE FERME**

#### I - RESTAURATION DES CHARPENTES ET COUVERTURES DE LA CHAPELLE

Cette toiture, très dégradée, est actuellement couverte en ardoise fine. Elle a été modifiée en partie haute par la suppression d'un lanterneau visible sur une carte postale des années 1900.

- Les travaux concerneront :
- la dépose de l'actuelle couverture en ardoises fines,
- la consolidation de la charpente en place avec la restitution du lanterneau en partie haute,
- la réfection d'une couverture en ardoise épaisse posée aux clous et de la zinguerie.

#### II – LA RESTAURATION DE LA SACRISTIE

L'ancienne sacristie adossée au bâtiment de la chapelle est inutilisable suite à la dégradation du toit et du plancher. Il est proposé d'en établir la restauration intégrale (charpente, couverture, reprise des maçonneries et des enduits, réfection du sol et restauration des menuiseries) afin d'y transférer le local de service dont les travaux d'aménagement sont prévus ultérieurement.

Enfin dans cette tranche et afin d'anticiper les travaux à faire ultérieurement, il est prévu d'effectuer des sondages sur les enduits intérieurs de l'église afin de repérer d'éventuelles traces de décors anciens masqués par les enduits récents.

### **Durée des travaux : 9 mois**

### **TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

#### LA RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES DE LA CHAPELLE.

Les élévations de la chapelle sont actuellement revêtues d'un mortier à la chaux hydraulique probablement mis en place au début du XXe siècle. Les vitraux largement perforés n'assurent plus l'étanchéité à l'eau et à l'air de l'enveloppe du bâtiment.

Cette tranche consistera :

- au piquage des enduits existants,
- à la réparation des maçonneries fissurées,
- à la reprise des pierres de taille,
- à la suppression des joints ciment,
- à la réfection des enduits anciens à la chaux naturelle,
- à la réfection totale des vitraux en place avec dépose et repose de nouveaux vitraux.
- Un caniveau en galets de gneiss sera aménagé en pied des élévations sur toute la périphérie et un parterre de pelouse avec une bordure de pierres sera réalisé devant la porte principale de la chapelle.

### **Durée des travaux : 9 mois**

### **TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

#### RESTAURATION INTERIEURE

- Réfection des enduits dégradés
- Restitution d'une liaison chapelle/hôpital par une large porte en bois avec vitrages
- Dépose du sol ciment et réfection d'un sol en pierre
- Installation d'un chauffage par le sol
- Installation d'un éclairage de sécurité
- Mise en lumière intérieure
- Aménagement du hall d'accès depuis l'hôpital
- Révision du mobilier
- Restauration des retables et de la chaire

### **Informations administratives et échancier**

#### **- Pour la tranche ferme :**

Délibération du 28 septembre 2006 : demande de subventions Etat et Département

Dossier subvention 2006- arrêté préfectoral n°07.165 en date du 09/05/2007 pour prorogation de délai

- financement tranche ferme:

DRAC	25%
Département	53%
Ville	22%

Echéancier :

Conseil Municipal septembre 2008 : approbation procédure de passation appel d'offres

DCE : fin octobre 2008

Appel d'Offres : début novembre 2008

Débuts travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2009

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés afférents.**

Equipe de maîtrise d'œuvre : Nathalie PRAT, architecte du patrimoine, Yves Le Douarin, Economiste de la construction, SYNERGIE B.E.T. fluides :

Notification du 03 novembre 2005- arrêté contrat maîtrise d'œuvre n° 14 du 26 octobre 2005

Arrêté convention d'étude n° 57 du 19 février 2004

Contrôleur technique : SOCOTEC

Contrôle SPS : VERITAS

Permis de construire délivré le 15 novembre 2006 : prolongation de délai demandé

*APPROUVE à l'unanimité*

**10- Approbation de l'avenant n°2 au lot n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle à intervenir avec DALKIA**

Le bilan économique des derniers exercices fait apparaître un bonus par rapport aux consommations initiales du Centre Aquarécricatif de l'Auzelou.

Le rendement des installations thermiques s'est amélioré de 1,2% et les consommations globales constatées sont inférieures aux prévisions de l'ordre de 10%.

L'objet de cet avenant vise à recalculer les valeurs P1 (fourniture de chauffage) sur les réels constatés, conformément aux dispositions contractuelles décrites à l'article « 13.1- intéressement » du CCTP du Marché.

Cette modification fait apparaître une moins value d'environ 8 594,92 € HT par rapport au marché initial, sur le poste P1 du lot n°2 : Centre Aquarécreatif.

Le présent avenant prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle liant la Ville et DALKIA.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**11- Approbation de l'avenant n°8 au lot n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle à intervenir avec ELYO**

L'objet de cet avenant est le suivant :

- d'une part, la suppression des installations Ecole de la FAGEARDIE et Ecole Jean JAURES à compter du 15 juillet 2008 pour les prestations P1(fourniture de chauffage) et P2 (maintenance) entraîne une moins value globale de 7 039,56 € HT.

- d'autre part, une augmentation de la consommation sur l'installation « les serres du Chambon », a pour conséquence la modification des valeurs P1, conformément aux dispositions contractuelles décrites à l'article « 13.1 – intéressement » du CCTP du Marché.

La nouvelle redevance P1 devient 5 214,78 € HT au lieu de 4 495,50 € HT, soit une plus value de 719,28 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces ajustements font donc apparaître une moins value de 3 140,25 € HT pour le poste P1 et de 3 180,03 € HT pour le poste P2, soit une moins value totale de 6 320,28 € HT.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 8 au lot n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle liant la Ville et ELYO.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**12- Renforcement du réseau électrique ZI de Mulatet - Approbation de la convention de passage afférente à cette opération liant la Ville et Electricité Réseau Distribution France**

Dans le cadre d'un projet de renforcement du réseau électrique Zone Industrielle de Mulatet par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), il est prévu la construction de nouveaux réseaux basse et haute tension souterrains sur la propriété de la commune de TULLE.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention de passage afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

Madame Nicole DUPUY quitte la séance à 20 heures et donne pouvoir à Monsieur Philippe BERNIS pour voter en son nom jusqu'à la fin de la séance.

## **ENVIRONNEMENT** -

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

### **13- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'année 2007**

Le service d'assainissement a été concédé à la Générale des Eaux (Véolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé.

*AVIS favorable*

### **14- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de distribution d'eau potable pour l'année 2007**

Le service de distribution d'eau potable a été concédé à la Générale des Eaux (Veolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé.

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT** **Réunion du 16 septembre 2008**

### **Présent(e)s :**

Cathy MAZERM Corrèze Environnement  
Jean Marie MOURNETAS Union Départementale FO  
Lucien PERIQUOI Union Départementale CFDT  
Patrice CHASTANET « BELLEVUE Animation »

### **Excusé(s) :**

Pierre LAVENU INDECOSA-CGT 19  
Jean Marie MAS Union Départementale des  
Consommateurs de la Corrèze

Gilbert LAUGIER « Les amis de la fontaine de MAURS »

Philippe ROQUES Véolia Eau  
François COLLEVAN Véolia Eau  
Thibaut FORESTIER Véolia Eau

Josy BUGE CHASTANET Conseillère Municipale  
Annette COMBASTEIL Conseillère Municipale  
Annabel MAGALHES Conseillère Municipale  
Philippe BERNIS Adjoint

Jacques TRAMONT Ville de Tulle  
Cédric MARY

Sylvie CHRISTOPHE Conseillère Municipale  
Magali LACHASSAGNE Adjointe  
Laurette SIEGEL Conseillère Municipale

Farida CHAMPINOT Ville de Tulle  
Alain VAUX Ville de Tulle  
Jean Julien CHAPUT Ville de Tulle

-----  
Philippe Bernis ouvre la réunion en remerciant les participants et en donnant la liste des personnes excusées.

Il est ensuite procédé à un tour de table afin que chacune et chacun puissent se présenter.

Il est rappelé que cette commission est obligatoire dès qu'il y a délégation de service public, qu'elle doit être réunie pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués et qu'un compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels des délégataires.

-----  
Il est proposé d'examiner dans un premier temps le rapport sur l'Alimentation en Eau Potable.

Chaque membre de la commission a pu disposer au préalable des rapports complets (à l'exception des Conseiller(e)s municipaux(ales) invité(e)s à titre d'information), et un résumé synthétique a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal aussi, il ne sera repris dans ce compte rendu que les grandes lignes de la présentation du bilan annuel du service délégué et les questions qui ont été posées à l'issue de cette présentation.

Le service est assuré par le délégataire au travers d'un contrat d'affermage portant sur la production, l'élévation, la distribution, les branchements et la gestion clientèle.

Le service d'alimentation en eau potable est constitué d'une station de traitement aux Fontaines, cette station étant alimentée par les eaux de surface de la Solane, les captages situés de part et d'autre de la Solane et par un pompage dans la Corrèze et d'un réseau de distribution doté de plusieurs réservoirs relais alimentés par des relevages.

Le traitement avant distribution est assuré par ozonation et minéralisation avec du calcaire marin.

Les principales interrogations ont porté sur les points suivants :

- Quel est l'état de la station de traitement ?

Le délégataire signale que le génie civil des bassins est ancien (il remonte aux années 1930) et présenterait des fuites. Avant toute chose il importe de faire un état précis de la qualité du génie civil et d'évaluer son incidence sur les pertes.

- Comment va se faire la minéralisation de l'eau lorsqu'il sera interdit de recourir aux calcaires marins de Bretagne qui sont actuellement utilisés par l'usine des Fontaines ?

L'exploitation doit cesser en 2010, le délégataire (Véolia) peut utiliser de la dolomite (riche en carbonate de calcium mais dont l'utilisation présente le défaut d'accroître le temps de minéralisation) ou rechercher un nouveau calcaire marin toujours en exploitation. Pour l'heure, aucun choix n'est arrêté.

- Comment sont éliminés les produits issus du nettoyage des filtres de traitement de la station des Fontaines ?

Ces produits sont récupérés dans un bassin de décantation situé en contrebas de l'usine des Fontaines et les boues décantées sont injectées dans le réseau eaux usées pour être traitées à l'usine de dépollution de Mulatet (environ 30 T par an), avec ce dispositif, la turbidité qui apparaissait fréquemment sur la Solane et la Corrèze a disparu en partie.

- Comment est calculée la consommation moyenne par jour et par habitant ?

Cette consommation est de 122 litres, elle est en dessous de la moyenne nationale (150 litres) et est calculée à partir des chiffres de consommation relevés sur les compteurs des particuliers et application de ratio pour les immeubles collectifs.

- Pourquoi y-a-t-il un écart important entre le rendement et les chiffres de l'eau facturée ?

C'est parce qu'une partie non négligeable de l'eau traitée est utilisée pour les besoins du service (nettoyage des filtres de la station par exemple) et en moindre quantité pour les essais des poteaux incendie.

- Un membre de la commission a constaté qu'une fuite signalée le samedi n'a été réparée que le lundi et demande pourquoi il est nécessaire d'appeler Toulouse pour une fuite à Tulle ?

L'appel centralisé est lié à la nécessité de faire des économies d'échelle dans la gestion, quant au délai, il est effectivement anormal, le délégataire veillera à respecter des délais plus courts.

- Pourquoi y-a-t-il une contradiction entre le rapport du délégataire qui annonce 100 % de conformité bactériologiques sur l'auto surveillance et sur les contrôles réalisés par l'Etat (DDASS) et le rapport de la DDASS qui signale 3 cas de non conformité bactériologique ?

Cette contradiction vient d'une différence de référence, le délégataire faisant référence aux limites de qualité, la DDASS faisant référence à un indicateur précis en l'occurrence la mesure de la présence de coliformes totaux qui ne doit pas être supérieure à ... 0. Les chiffres relevés par 3 fois par la DDASS (5, 4 et 5 donc au dessus de 0) sur des points précis du réseau attestent plus d'une faible chloration (ces points de mesures sont éloignés du réservoir) que d'un mauvais état sanitaire et n'ont pas d'incidence sur la qualité de l'eau distribuée. La DDASS souligne par ailleurs qu'il serait nécessaire et urgent de protéger les captages et pompage en raison du risque de pollution par les pesticides, leur présence ayant été observée sur les eaux brutes avant la station de traitement (mais dans des quantités qui pour l'instant peuvent être traitées par la station actuelle).

- Où en est-on de la protection des captages et pompage ?

Aujourd'hui, le rapport de l'hydrogéologue est fait, il préconise l'institution de périmètres de protection pour les captages et prélèvements dans la Solane et la mise en place d'un système d'alerte sur la Corrèze. Il convient maintenant d'achever la procédure.

- Quelles sont les valeurs de débit des cours d'eau (notamment de la Corrèze) en dessous desquelles il n'est plus possible de pomper ?

Le débit réservé de la Corrèze est de 1 m<sup>3</sup> par seconde, et il est arrivé dans les années sèches que l'on pompe alors que ce débit n'est pas là, en 2003 et 2005. En 2007 et 2008, ce cas ne s'est pas présenté. Il n'en reste pas moins que ce problème constitue une préoccupation majeure. Pour y faire face, il peut être envisagé de construire des retenues d'eau qui, en période de basses eaux se vident et viennent assurer un débit autorisant le pompage (la construction de retenue posant par ailleurs des problèmes écologiques majeurs –réchauffement, perte de la qualité de l'eau). Il peut également être envisagé, après une étude précise, d'abaisser le niveau du débit réservé si l'on a la garantie du bon maintien de l'état du cours d'eau. La Communauté de Communes a diligenté une étude sur ces problèmes sur l'ensemble de son territoire, cette étude doit analyser l'évolution des consommations d'eau, l'état des ressources et dégager des pistes pour remédier aux dysfonctionnements. Cette étude n'en est pour l'instant qu'au stade du diagnostic.

- D'où provient la hausse de consommation des bâtiments communaux ?

Pas de réponse précise, des compteurs ont été mis en place pour surveiller en continu les consommations et agir plus rapidement en cas de fuites.

Le rendement du réseau est de 70 %, ce qui veut dire que près d'1/3 de l'eau traitée à la station des Fontaines se perd, l'objectif du délégataire est d'arriver à 80 % le plus vite possible ce qui nécessite d'importants et coûteux travaux. Ceux-ci sont programmés conjointement avec les travaux de voirie.

A noter que le prix de l'eau au m<sup>3</sup> a diminué entre 2006 et 2007 en raison de l'application du nouveau mode de calcul des redevances de l'Agence de l'Eau (de 2,44 € le m<sup>3</sup> en 2006 à 2,25 € le m<sup>3</sup> en 2007 pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> avec abonnement).

-----

La partie alimentation en eau ayant été examinée, il est proposé de passer à la partie assainissement.

Le système d'assainissement est complexe. Il est constitué d'un réseau de collecte, de stations de relevage, de déversoirs d'orage et d'une station de traitement située à Mulatet.

Le réseau de collecte est à la charge de la Commune (entretien et extension), la station de traitement, les déversoirs d'orage et les postes de relevage à la charge du délégataire (contrat d'affermage et de concession).

Le fonctionnement du réseau n'est pas satisfaisant, une étude a montré que le volume des effluents arrivant à la station est bien inférieur à ce qu'il devrait être, environ 9 000 équivalents habitants pour une population raccordée d'environ 16 000 équivalents habitants. Cette différence est due pour une part à la vétusté d'une partie du réseau, aux nombreux rejets directs identifiés (en particulier lors d'une descente en canoë de la Corrèze) et au fait qu'il collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Cette particularité nécessite la mise en place de déversoirs d'orage pour séparer par temps de fortes pluies les eaux pluviales des eaux usées, ces déversoirs ont très souvent un fonctionnement difficile. Tout cela a pour conséquences une pollution diffuse des eaux de surface (Corrèze et Solane), un fonctionnement en sous capacité de la station et fait que le système de Tulle est pour l'instant non conforme aux directives européennes sur les Eaux Résiduaires Urbaines. La ville a établi un programme de travaux visant à corriger ces dysfonctionnements, ce programme a reçu l'avis favorable de l'Agence de Bassin et a été officialisé par un arrêté préfectoral. Les travaux prévus consistent à restructurer le réseau (contrôle des branchements, séparation eaux usées/eaux pluviales, ...), à supprimer les rejets directs (les récents travaux dans la Solane étaient de cet ordre), à améliorer le fonctionnement des déversoirs d'orage et à doter certains d'entre eux de systèmes de surveillance et d'alerte. Pour réaliser ces travaux, la ville de Tulle bénéficiera d'aides de la part de l'Agence de Bassin et du Conseil Général.

La station de traitement de type boues activées est conforme aux directives et diverses règles, elle assure un bon niveau de traitement des effluents et accepte les produits des vidanges des fosses de particuliers (une convention est

établie avec chaque vidangeur). Y sont traités les effluents provenant de Tulle, mais également ceux provenant de Naves, de Laguenne et d'une partie de Chameyrat (des conventions de raccordement sont établies avec ces communes).

Sur tous ces points, les participants ont fait des observations et posé quelques questions :

- Pourquoi n'avoir pas invité le kayak club de Tulle ?

Il s'agit d'un oubli, le kayak a travaillé avec la ville au recensement des rejets directs, il est également intéressé au premier chef par le bon état sanitaire de la Corrèze et cet oubli sera réparé pour la prochaine commission.

- Que deviennent les boues de la station ?

Les chiffres figurant dans le rapport sont erronés, en réalité la production de boues est 2 fois plus élevée, une rectification sera opérée. Ces boues sont valorisées soit épandage direct après chaulage (environ 750 T), soit par épandage après avoir été compostées avec des déchets verts (750 T). Si les boues ne sont pas conformes (ce qui n'est pas le cas à Tulle), elles doivent être mises en décharge de classe 1. Sur Tulle, le délégataire porte une attention particulière aux rejets amenés à la station, pour contrôler cela il établit avec les producteurs « spéciaux » (par exemple blanchisserie de l'hôpital, l'hôpital) des conventions tripartites (commune, délégataire et producteur) qui fixe les obligations respectives.

- Qu'en est-il des odeurs à la station de Mulatet ?

Ces odeurs ont deux origines, les boues produites et les graisses traitées dans le réacteur à graisses. Ce dernier fait l'objet de travaux d'amélioration et la situation est meilleure aujourd'hui (il n'y a pas eu de plaintes cet été).

- Comment sont facturées les prestations pour les communes extérieures ?

Elles sont facturées à la commune sur la base des consommations relevées sur les factures d'eau des particuliers (fournies par la commune).

- Le suivi des vidangeurs est-il assuré ?

Les vidangeurs ont un contrat avec le délégataire et la commune, lorsqu'il dépose à la station, il lui est remis un avis en 3 exemplaires dont un pour le particulier dont il a vidé la fosse.

Le prix de l'assainissement au m<sup>3</sup> est de 1,87 € en 2007, il était de 1,66 € en 2006 (pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> avec abonnement).

-----

N'ayant plus d'observations Monsieur BERNIS clos la réunion et remercie l'ensemble des participants. Il précise que sera organisée prochainement une visite des installations pour les nouveaux élus.

*AVIS favorable*

## **15- Avis afférent au rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2007**

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2007 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*AVIS favorable*

**DOMAINE PUBLIC -**

*Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES*

## **16- Dénomination de voie située entre la rue Tour de Maïsse et la rue Roc la Pierre**

Le passage situé entre la rue Tour de Maïsse, la rue Roc la Pierre n'a jamais été dénommé.

Ce passage dessert désormais une habitation qui n'a pas d'adresse postale.

**Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce passage « Chemin de l'Enclos » par référence à l'ensemble du site.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **- Information sur la rentrée scolaire**

La rentrée scolaire 2008/2009 a été marquée par une réorganisation importante du temps scolaire avec l'instauration de la semaine de quatre jours, décision prise sans concertation par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour faire face à ce choix et aider les familles à gérer le mercredi, jour désormais sans école, la Ville a décidé de proposer une nouvelle offre de service au public en ouvrant à la journée le centre de loisirs du Chambon le mercredi.

Le centre du Chambon reste un lieu d'accueil à vocation éducative, mais également une passerelle qui facilitera le lien vers les associations, les clubs sportifs et les services municipaux : médiathèque, conservatoire à rayonnement départemental, centre aquarécréatif...

La mise en place de ce nouveau service a été possible grâce à un redéploiement du personnel rendu disponible par la fermeture des écoles Jean Jaurès et de la Fageardie et la suppression des cours le mercredi matin.

Les premiers chiffres de fréquentation du Chambon le mercredi laissent penser que ce nouveau service était attendu par les familles et qu'une centaine d'enfants pourraient en bénéficier dans les semaines à venir.

Les effectifs de l'ensemble des écoles sont en légère baisse – 3 % avec un millier d'élèves scolarisés dans les différents sites. Les écoles Joliot Curie et Turgot ont bénéficié de la fermeture de Jean Jaurès et la Fageardie en renforçant leurs effectifs. D'autres sites comme la Croix de Bar ou Clément Chausson ont pu stabiliser leurs effectifs.

Enfin, cette rentrée 2008 a vu la mise en place d'un pédibus (cheminement à pieds) organisé par la Ville. Il va permettre aux parents dont les enfants sont scolarisés sur l'école Turgot de les déposer place Berteaud ou au parking Saint-Pierre. Les enfants continueront ensuite leur chemin tranquillement et en toute sécurité vers l'école accompagnés par des agents municipaux.



## **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **17- Approbation d'une convention de partenariat afférente à la section sportive football du Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, l'Association Tulle Football Corrèze, la Ligue du Centre Ouest de Football, le District de Football de la Corrèze, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville**

Depuis trois saisons, le collège Victor Hugo, en partenariat avec le Tulle Football Corrèze, le district de football de la Corrèze, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville de TULLE, a mis en place une section sportive football.

Cette structure a pour objectif de permettre à des jeunes de se perfectionner dans la pratique du football sans compromettre leur scolarité.

La Ville de TULLE est partenaire de cette section par la mise à disposition gratuite des terrains de la Cible nécessaires à son organisation.

**Il est proposé au Conseil municipal de signer de nouveau la convention afférente avec les différents partenaires de la section sportive.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **18- Approbation d'une convention liant la Ville et l'ASPTT Natation dans le cadre de la labellisation du club par la Fédération Française de Natation**

Dans le cadre d'un projet de labellisation des clubs de natation, la Fédération Française de Natation impose aux associations affiliées de répondre à un cahier des charges qui définit notamment les missions exercées dans les établissements nautiques.

**Afin de permettre à l'ASPTT Natation de répondre à l'ensemble de ces exigences, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention afin de préciser pour le centre aquarécréatif de TULLE le rôle de chacun des intervenants (clubs, activités d'apprentissage de la compétence de la communauté de communes, activités organisées par les maîtres nageurs de la structure).**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **19- Approbation d'une convention liant la Ville et le CAT ADAPEI Corrèze pour le nettoyage des locaux du DOJO**

La Ville de Tulle souhaite confier au CAT ADAPEI Corrèze – Atelier de Tulle, le nettoyage des locaux du Dojo sis Impasse de la Montane.

Cette prestation de nettoyage s'effectuera en fonction de l'état et de la disponibilité des locaux ainsi que de la disponibilité de l'équipe chaque jour ouvré en dehors des périodes de fermeture du CAT ADAPEI Corrèze.

La prestation concerne le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires, les salles de sport.

Il est précisé que les travailleurs handicapés affectés à l'exécution de cette prestation seront encadrés par un moniteur d'atelier.

Le coût de cette prestation s'élève à 852,84 € HT soit 1 020 € TTC par mois (prix forfaitaire).

Ce montant correspond au coût de la main d'œuvre, la Ville de Tulle fournissant le matériel et les produits nécessaires à la prestation.

Le présent contrat est établi pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2008 au 30 Juin 2009.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **20- Approbation d'une convention liant la Ville et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Tulle-Naves-Cornil pour l'organisation de l'activité du Club de Roller dans le gymnase de cet établissement**

Il est proposé au Conseil municipal, comme la saison précédente, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention liant la Ville et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Tulle-Naves-Cornil afin de permettre au club le « Tulle Roller Skating » de pouvoir s'entraîner une fois par semaine dans le gymnase de cet établissement.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER*

## **21- Espace Rencontre le Lien - Versement d'une participation au titre de l'année 2008**

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'UDAF, au titre de l'année 2008, une participation à hauteur de 3 568 euros afin d'assurer le fonctionnement de l'Espace Rencontre le Lien.**

Le Point Rencontre le Lien est une structure d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui permet de réamorcer la relation ou d'instaurer un autre type de communication entre parents et enfants.

Il s'adresse aux familles éclatées, lorsque le droit de visite est difficile, conflictuel ou interrompu.

A la demande du barreau de Tulle et de la DDASS, la création d'un Espace Rencontre « le Lien » (géré par l'UDAF) s'est avéré indispensable sur Tulle.

Il est installé dans les locaux de l'Ecole Joliot Curie mis à disposition par la Ville depuis le 10 décembre 2005.

Cette participation permet de reconduire l'activité sur le site de Tulle pour l'année 2008.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

### **22- Acceptation de dons pour le Musée des Armes**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **a- Don d'un revolver « puppy » type Velodog**

Une donation anonyme a été proposée au Musée des Armes.

Il s'agit d'un revolver « puppy » type Velodog pour dame. Cette arme est communément nommée revolver « bossu » en raison de sa forme. Une double action, une détente escamotable et un cran de sûreté sur la face gauche. Les plaquettes sont en ébonite quadrillée.

Arme de la fin du XIXe

Calibre .320 S&W

Armurerie liégeoise

Dimensions : Longueur totale 11 cm / longueur canon : 4,2cm

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- de valider l'entrée de ce revolver dans les collections tullistes,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme de 4<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Don d'une plaque gravée en acier peint**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Claude MOULY, résidant à Chameyrat.

Il s'agit d'une plaque gravée en acier peint. Les parties gravées, réalisées sur des machines à commandes numériques, sont cuivrées. La plaque est fixée sur un socle en bois. Elle illustre le

réparateur de machines outils (atelier de réparation n° 421) avec une expression personnalisée « *Alors les Pingrelots* ».

Cette pièce a été réalisée par les amis et collègues de Claude Mouly (Jacques MARTHON, membre de l'APAT et Jacques BEZANGER, programmeur) pour son départ en retraite de la Manufacture d'Armes de Tulle où il était contremaître.

Elle a été exposée au Musée des Armes à l'occasion de l'exposition temporaire « Les réalisations : Made in MANU ».

**Il est demandé au Conseil municipal de valider l'entrée de cette plaque dans les collections tullistes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- Dons d'armes proposés par l'Hôtel de Police de Tulle**

Des donations ont été proposées au Musée des Armes, par l'Hôtel de Police de Tulle. Après une sélection d'ordre complémentaire en lien avec nos collections actuelles, une liste a été établie comme suit :

- **Fusil monocoup à âme lisse de Type SIMPLEX - Modèle Le Perfector**, sans matricule, calibre 16.
- **Pistolet monocoup de marque DRULOV**, n° 58435, calibre 22 LR, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Pistolet monocoup de marque RECK**, n° 67778, calibre 22 LR, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Carabine Semi-automatique de marque GEVARME**, n° 81023, calibre 22 LR, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Revolver de marque RECK**, n° 15626, calibre 9 mm Flobert, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Carabine à répétition de marque WINCHESTER Modèle 946130-30 Win**, n° 5131610, calibre 30-30, 5<sup>e</sup> Catégorie.
- **Carabine Semi-automatique de marque UNIQUE Modèle X51 Bis et chargeur correspondant**, n° 60132, calibre 22 LR, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Carabine Semi-automatique de marque RUGER**, n° 87025, calibre 44 MAG, 4<sup>e</sup> Catégorie.
- **Pistolet automatique de marque MAB – Modèle A et deux chargeurs**, n° 59198, calibre 6.35mm, 4<sup>e</sup> catégorie. Abandon à l'Etat de la CPAM.
- **Pistolet automatique de marque MAB – Modèle A et deux chargeurs**, n° 59196, calibre 6.35mm, 4<sup>e</sup> catégorie. Abandon à l'Etat de la CPAM.
- **Pistolet Automatique de marque GLOCK, Modèle 23C et 3 chargeurs correspondants**, n° GDE 505, Calibre 40 Smith & Wesson, 1<sup>e</sup> Catégorie.

Il s'agit d'armes qui sont en situation « abandon état » après saisie ou dépôt à l'Hôtel de Police de Tulle.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**- de valider l'entrée de ces armes à feu dans les collections tullistes**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées aux autorisations de détention de ces armes à feu de 1<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23- Acquisition du fonds CORMIER**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition du fonds CORMIER constitué :**

- d'un accordéon chromatique de marque SCANDALLI**
- d'un accordéon chromatique de marque GRASSELLI & Figli**
- d'un orgue à claviers accordéon de marque FRATELLI CROSIO**
- d'un orgue à claviers accordéon de marque CAVAGNOLO**

**pour un prix de cession de 900 €.**

Cette acquisition n'aura aucune incidence sur l'exercice budgétaire en cours. Cette acquisition a été programmée sur le budget investissement du Pôle Accordéons pour l'exercice 2006.

Il est précisé que la présentation de ce dossier en Conseil municipal est requise pour le présenter à la Commission scientifique d'acquisitions et solliciter une subvention du FRAM.

#### **Historique et intérêt de l'acquisition**

Roger CORMIER était un accordéoniste amateur passionné. Reconnu dans le paysage musical de Villefranche de Rouergue, il commercialisait également de nombreux instruments de musique avec un rôle de revendeur à titre particulier. Sa profession de moniteur d'auto-école l'amenait à rencontrer des musiciens. Ainsi, il a créé une seconde activité.

Roger CORMIER était également collectionneur.

Son épouse Renée CORMIER nous a proposé à la vente la collection constituée d'environ 150 instruments.

Chaque instrument a été étudié en 2006. Seuls 4 d'entre eux étaient susceptibles d'être complémentaires de notre collection actuelle.

Il s'agit de deux accordéons italiens des années 30 et de deux orgues à claviers « accordéon ».

Les deux accordéons sont représentatifs d'une pratique instrumentale populaire.

La musique n'est pas en bon état mais la spécificité des objets s'inscrit dans leur esthétique.

Des décors exceptionnels et rares. Pour l'un, un celluloïd bleu peu habituel avec la présence de six danseuses en mouvement, pour l'autre un celluloïd qui souligne davantage une esthétique des années 70. Les années 30 osent les couleurs sur les caisses d'accordéon mais à ce stade, il s'agit probablement de commandes spécifiques.

La marque GRASSELLI & Figli est à ce jour absente de nos collections. Nous avons engagé une recherche sur cette fabrication comme témoin d'une production probablement artisanale.

L'acquisition des deux orgues à claviers accordéon note une évolution sociologique des pratiques. A un moment de l'histoire de la musique populaire où l'accordéon avait une image passéiste et ringarde accentuée, ce type d'instrument fait son apparition dans les groupes de variétés. Les musiciens accordéonistes se sont convertis à l'orgue type claviers accordéon afin d'éviter le chômage.

L'instrument électronique se développe avec des claviers accordéons et marque une évolution dans l'intégration de l'image de l'instrument dans notre société contemporaine jusqu'à la naissance du système MIDI. Phase de transition corporelle où l'accordéon n'a plus sa place.

Il est à noter que les marques Fratelli Crosio et Cavagnolo sont avant tout des fabricants d'accordéons qui ont adapté l'instrument au nouveau marché en expansion en corrélation avec les modes.

Dans les collections tullistes, les claviers électroniques sont rares. Nous avons, à ce jour, un accordéon Maugein système MIDI des années 90, l'accordéon électronique Cavagnolo, modèle Majorvox avec amplis ayant appartenu à Dino Margelli des années 1965 / 1970, le Transicord des groupes de rock de 1968 / 1972.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **24- Demande de subvention à la DRAC pour l'acquisition d'instruments de musique**

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

Comme chaque année, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse souhaite acquérir des instruments de musique pour le bon fonctionnement de ses activités.

Le tableau d'investissement ci-dessous va être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à des fins de subventionnement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

## INVESTISSEMENT 2008

<i>TIERS</i>	INSTRUMENTS	<i>Prix HT</i>	<i>Prix TTC</i>
<b>RESTA</b>	2 xyva XYVA E3C (677,26 € HT / 810 € TTC l'unité)	1354,52	1 620,00 €
	kit pédale (140,47 € HT / 168 € TTC l'unité)	280,94	336,00 €
	2 housses xyva (82,78 € HT / 98 € TTC l'unité)	165,56	198,00 €
	<i>frais de port : 100 €</i>	83,61	100,00 €
<b>ART VENT</b>	Saxophone baryton selmer SIII -verni gravé	6359,53	7 606,00 €
	2 Clari nettes d'éveil (74,42 € HT / 89 € TTC l'unité)	148,84	178,00 €
<b>CHARTON</b>	Contrebasse entière chinois - massif	2424,75	2 900,00 €
	<i>frais de port : 60 €</i>		60,00 €
	<b>TOTAL</b>	10817,75	12 998,00 €

**25- Désignation de représentants de la Ville de Tulle à l'Observatoire Régional des Arts et de la Culture en Limousin (ORACLIM)**

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN- CUEILLE*

L'association Musique et Danse en Limousin deviendra le 30 septembre prochain l'ORACLIM : Observatoire Régional des Arts et de la Culture en Limousin

La Ville de Tulle souhaite siéger en qualité de membre actif de l'ORACLIM, en tant qu'acteur culturel du Limousin portant intérêt aux buts de l'Observatoire (collège B : personnes physiques ou morales implantées en Limousin contribuant effectivement à la réalisation des buts de l'association) et poser sa candidature au Conseil d'administration qui sera élu le 30 septembre 2008.

**Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour siéger dans cette instance :**

- Titulaire : Arlette Martin Cueille**
- Suppléante : Elisa Jeantet Maire**

*APPROUVE à l'unanimité*

**26- Approbation du renouvellement de la convention de partenariat liant la Ville et l'Association « Des Lendemain qui Chantent »**

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

Après deux années d'effort, il semble acquis que le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle dans le domaine musiques actuelles soit prédominant en Limousin.

La convention avec Des Lendemain Qui Chantent est la pierre angulaire de ce dispositif et les projets réalisés en 2008 devraient être développés en 2009 (Master class, concerts communs, examens spécifiques à la salle Des Lendemain Qui Chantent....)

La mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique permet de traiter en continu le lien avec les jeunes qui ne fréquentent pas spontanément le conservatoire.

Le nombre de nouveaux élèves demandant à fréquenter ces classes en 2009 témoigne largement de la réussite et du développement des classes de Tulle en guitare électrique, batterie, guitare basse, claviers électroniques. Il en résulte que des listes d'attente seront constituées cette année.



Les demandes dans ces classes sur les antennes d'Argentat et Egletons renforcent encore ce domaine (ouverture cette année de la classe batterie à Argentat).

Les efforts consentis sur les musiques actuelles sont largement soutenus par la Région Limousin qui a ouvertement appuyé Tulle dans la mise en place des futurs CEPI (enseignement pré professionnel qui serait financé par les régions : loi en suspens à ce jour).

Marie-Claire Rotheron, inspectrice du Ministère en charge des musiques actuelles, a salué ces actions et a encouragé la Ville à poursuivre dans cette voie.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat liant la Ville et l'Association Des Lendemain Qui Chantent et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**27- Approbation de la convention de réseau de l'enseignement spécialisé de la Musique sur le Département de la Corrèze, année scolaire 2006-2007, liant le Département, la Ville de Tulle, la Ville de Brive, l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze**

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

Le Conseil Général de la Corrèze par délibération du 19 Janvier 1999 et conformément aux décisions de la Commission Permanente du 2 Juillet 1999, a pris l'initiative d'aider financièrement les établissements d'enseignement musical et plus particulièrement les trois pôles constitués par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive et l'Ecole Inter-Communale de Musique de Haute Corrèze.

Ce plan d'action est fondé sur une politique volontariste, garantissant la pérennité, la qualité et l'homogénéité de l'enseignement ainsi que l'égalité d'accès pour tous les Corrèziens suivant la demande des écoles de musique et des familles concernées.

Un certain nombre d'aides financières ont donc été mises en place en fonction de critères précis et notamment la réduction des droits d'inscription des élèves non résidents.

Cette mesure a été appliquée pour la première fois au titre de l'année scolaire 1999-2000.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Département afférente à sa prorogation pour l'année scolaire 2006-2007 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il s'agit d'une régularisation car les éléments permettant de calculer les aides financières allouées ne sont transmises à l'ADIAM par les écoles de musique qu'à la fin de chaque année scolaire.

Il y a donc naturellement une année de décalage entre l'année concernée et la signature de la convention.

Par ailleurs, cette convention pour l'année 2006-2007 n'a été que dernièrement remise à la Ville par l'ADIAM.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE RESSOURCES**

#### **PERSONNEL** -

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **28- Créations et suppressions de postes budgétaires**

Suite aux commissions administratives paritaires, il est nécessaire de procéder à des transformations de postes sur le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents concernés.

**Il est demandé au Conseil municipal de :**

**- supprimer à compter du 30 septembre 2008 :**

- deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- un poste de bibliothécaire,
- deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique,
- un poste de rédacteur principal,
- un poste de rédacteur,
- un poste de contrôleur,
- un poste d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'éducateur des APS de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'assistant socio-éducatif,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- six postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- quatre postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise,
- trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

- créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 :

- deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- un poste de conservateur de bibliothèque,
- deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de deuxième classe,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- un poste de rédacteur chef,
- un poste de rédacteur principal,
- un poste de contrôleur principal,
- un poste d'éducateur des APS hors classe,
- un poste d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- un poste d'assistant socio-éducatif principal,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- deux postes d'agent de maîtrise,
- quatre postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles,

*APPROUVE à l'unanimité*

## **29- Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé du CAT ADAPEI Corrèze auprès de la Ville de Tulle**

Depuis le 1 septembre 2005, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel, un travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien des locaux au Centre Culturel et Sportif et à l'école de l'Auzelou sur la base d'un temps complet.

**Ce détachement donnant pleinement satisfaction, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement du contrat de détachement afférent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **30- Approbation pour régularisation de conventions de mise à disposition d'enseignants artistiques auprès de la Ville de Brive**

Depuis plusieurs années, des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle ont leurs emplois du temps complétés avec des heures de cours sur le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive. C'est pourquoi, ils sont mis à disposition.

Les dernières mises à disposition s'étant achevées le 31 août 2007, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1er septembre 2007 pour une durée de trois ans à raison de 6 heures par semaine pour assurer des cours auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1er octobre 2007 pour une durée de trois ans à raison de 5 heures par semaine pour assurer des cours auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1er septembre 2007 pour une durée de trois ans à raison de 10 heures par semaine pour assurer des cours auprès de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Ville de Brive.

Les intéressés ont donné leur accord.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions de régularisation de mise à disposition afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association Des lendemains qui chantent**

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition auprès de l'Association Des Lendemains Qui Chantent d'un assistant d'enseignement artistique non titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour une durée d'un an à raison de 3 heures par semaine pour assurer :**

- une participation au soutien pédagogique et technique des usagers du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition,
- une participation à la vie de l'association,
- un accompagnement à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences,
- une mise en valeur du lien entre les deux parties et l'élaboration de projets

L'intéressé a donné son accord.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **32- Election des membres de la Commission d'appel d'offres, des bureaux d'adjudication et jurys de concours - Modification de la délibération du 16 mai 2008**

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a désigné les membres de la Commission d'appel d'offres, des bureaux d'adjudication et jurys de concours.

Une nouvelle délibération a été prise le 16 mai 2008 suite à la démission de Madame Patricia MORATILLE.

Il convient de modifier cette dernière délibération, sa rédaction étant erronée.

En effet, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée, conformément à l'article 22-1-3 du Code des Marchés Publics :

- du Maire ou de son représentant, président,
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants.

La Commission d'appel d'offres de la Collectivité est composée de :

- Monsieur le Maire, président de droit
- Messieurs JUIN, BERNIS, LAGARDE, VIREFLEAU, CAILLARD en qualité de titulaires
- Monsieur MEYRIGNAC, Madame JEANTET-MAIRE, Madame BASTIE, Monsieur SOULETIE, Madame COLIN en qualité de suppléants

Dans la délibération du 16 mai 2008, Monsieur BREUILH était mentionné dans la liste des membres titulaires alors qu'il est appelé à suppléer Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier. Il est précisé que cette suppléance est prévue par un arrêté du Maire.

**Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale en vue de formuler correctement la qualité en laquelle les élus siègent dans cette instance.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**33- Prise en charge du vol d'un colis destiné à l'Ecole Tulliste de Judo dans les locaux du Centre Culturel et Sportif – Prise en charge pour partie de la réparation du préjudice**

Un colis a été livré par un transporteur à l'accueil du Centre Culturel et Sportif adressé non pas à un club mais à une personne inconnue des services. Le colis a donc été stocké dans un local de rangement et ce n'est que plus tard quand l'association destinataire s'est inquiétée de ne rien recevoir, que la disparition du colis a été constatée.

Ce colis a été dérobé et l'association n'a donc pas pu en disposer. Le colis contenant des lots de tombola avait une valeur d'un montant de 578 €.

Le contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville stipule que la franchise appliquée pour les biens confiés s'élève à 800 €, franchise supérieure au montant des dommages.

Cependant, la SMACL, assureur en responsabilité de la Ville, accepte à titre commercial de prendre en charge 50 % du préjudice subit par l'association.

Par conséquent, la Ville souhaite rembourser l'association pour l'autre moitié du préjudice.

**Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'Ecole Tulliste de Judo la somme de 289 €.**

Il est précisé que suite à cette « affaire » des procédures seront imposées par la Collectivité aux associations et notamment la signature d'une attestation de renonciation à recours contre la collectivité en cas de sinistre.

*APPROUVE à l'unanimité*

**34- Sinistre dans les vestiaires du stade Alexandre Cueille - Acceptation du règlement à l'amiable de la réparation des dommages inhérents par le Club de Football d'Egletons**

La Ville de Tulle avait mis à la disposition du District de Football de la Corrèze l'ensemble des installations du stade Alexandre Cueille le 8 juin 2008 en vue de l'organisation d'une manifestation sportive par ce dernier.

Le District de Football de la Corrèze a, suite à cet événement, indiqué à la collectivité qu'un jeune joueur, licencié du Club d'Egletons, s'était rendu coupable de dégradation dans l'un des vestiaires en cassant un lavabo et un miroir.

Le montant des travaux est estimé à 143,36 €.

Un règlement à l'amiable de cette affaire a été sollicité par le District de Football.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le règlement à l'amiable de la réparation des dommages par le club et d'entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35- Prise en charge des frais d'hébergement et de transport du père de la victime de l'accident survenu au centre aquarécréatif**

Le 18 juillet dernier, lors d'une activité organisée au centre aquarécréatif par l'espace jeunes de la Ville, un adolescent a fait une chute du toboggan installé au niveau du bassin ludique extérieur.

Suite à cet accident, une expertise a eu lieu mais les conclusions de l'expert n'ont à ce jour pas été communiquées à la Ville.

Dans la mesure où l'assureur de la collectivité ne s'est pas encore prononcé sur la responsabilité engagée et que le père de la victime a dû faire face à des frais de transport et d'hébergement lors de son hospitalisation, **il est demandé au Conseil municipal d'accepter que la Ville les lui rembourse dès à présent.**

**Le montant des dépenses s'élève à 525.37 € :**

- **261.37 € de frais de carburant**
- **264 € de frais de nuitées (l'intéressé était hébergé à la Maison des Parents Ronald Mac Donald's de Limoges).**

*Ce rapport est à substituer à celui initialement remis, le père de la victime ayant présenté deux nouvelles factures de carburant. Il est précisé qu'il s'agit des dernières factures à prendre en compte.*

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36- Approbation du Règlement Intérieur des Archives Municipales**

Devant la nette augmentation des demandes d'extraits d'état civil, (parfois plus de 110 extraits pour une même demande ; généalogie de loisirs), il paraît opportun, sur les conseils du Directeur Départemental des Archives, de revoir le Règlement Intérieur des Archives Municipales pour y préciser les conditions de communication et les obligations du service.

- Les recherches de généalogie amateur doivent être effectuées par l'utilisateur demandeur.
- Dans un souci de conservation, les photocopies des registres sont proscrites.
- Les recherches effectuées par le service sont destinées en priorité aux auxiliaires de justice, mairie et autres administrations.

Pour information, la numérisation des actes d'état civil du département de la Corrèze sera réalisée totalement en 2009.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur des Archives Municipales ci-annexé.**

Ce dernier remplace le Règlement Intérieur des Archives Municipales approuvé par délibération du 15 décembre 2003.



# ARCHIVES MUNICIPALES

## Règlement intérieur

### CONDITIONS GENERALES

#### OBLIGATIONS AUX LECTEURS

**Article 1.** *Chaque lecteur doit être régulièrement inscrit, sur la base d'une pièce officielle d'identité comportant une photographie. Les archives nationales ne délivrent plus de carte nationale de lecteur, et la possession de cette carte ne saurait dispenser des formalités d'inscription.*

**Article 2.** *Chaque lecteur doit déposer à l'accueil ou au vestiaire aménagé à cet effet les sacs, serviettes, parapluies et effets volumineux.*

**Article 3.** *L'utilisation de la salle de lecture comme lieu de travail et la fragilité des documents d'archives excluent les animaux, la nourriture, les boissons et les bouteilles d'encre, mais imposent au contraire le silence, le respect des autres lecteurs et des documents. Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans la salle de lecture.*

**Article 4.** *Sont strictement interdites au public les parties du service qui ne sont pas incluses dans la salle de lecture, notamment le local où se trouvent rangés les documents en instance et les magasins de conservation*

#### CONDITIONS DE COMMUNICATION

**Article 5.** *Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois.*

**Article 6.** *L'ordre dans lequel figure le document au sein de chaque article doit être respecté. Les vols ou dégradations feront l'objet de poursuites sur les bases des articles 254 et 257 du code pénal.*

**Article 7.** *Les documents doivent être cotés et estampillés avant toutes communications, et leur état matériel vérifié après chaque communication.*

**Article 8.** *Les communications à domicile sont formellement prohibées.*

#### OBLIGATIONS INCOMBANT AU SERVICE

**Article 9.** *L'obligation de communication découlant des lois du 17 juillet 1978 et 3 janvier 1979 n'entraîne aucun droit à la délivrance de reproduction d'aucune sorte. La délivrance de photocopies est interdite pour les catégories suivantes :*

- *Registres et livres reliés*
  - *Livres dont les droits ne sont pas encore tombés dans le domaine public*
  - *Travaux universitaires*
  - *Tout document fragile ou en mauvais état.*
- (note AD 14114 / 3244 du 16 juin 1983)*

#### ACCES A LA SALLE DE LECTURE

**Article 10.** *Aucun agent du service n'a à se substituer à l'utilisateur pour effectuer ses recherches. L'agent préposé à la surveillance de la salle de lecture renseigne les usagers sur l'utilisation des instruments de recherche et fournit les documents.*

**Article 11.** *A charge de l'utilisateur d'effectuer soit la retranscription, soit la photographie sans flash des documents. Suivant les disponibilités du service, une aide technique pourra être donnée pour la réalisation des clichés*

**Article 12.** *L'agent préposé à la salle de lecture veillera à la bonne intégrité du document lors de sa restitution*

## SANCTIONS PENALES

**Article 13.** *L'article 254 du code pénal punit de réclusion criminelle de 5 à 10 ans « quiconque se sera rendu coupable (de) soustraction, enlèvement ou destruction « de pièces conservées dans un dépôt public d'archives. D'autre part, l'article 257 (modifié par la loi du 15 juillet 1980) punit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 76 euros à 4573 euros quiconque aura porté atteinte à l'intégrité d'un document conservé dans les archives.*

## HORAIRES

**Article 14.** *La salle de lecture est ouverte au public du **lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et 14 heures à 16 heures 30***

**Article 15.** *Toute personne qui pénètre dans les locaux des archives municipales de Tulle, accepte de se conformer au présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de la salle de lecture*

**Article 16.** *Le responsable des archives municipales de la ville de Tulle est chargé de l'application du présent arrêté*

## FINANCES -

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **37- Décision Modificative**

- Budget Ville

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38- Admissions en non valeur**

- Budget Ville

**Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non valeur demandées par le Percepteur pour un montant de :**

- **664,86 € sur le budget Ville concernant les exercices 2003, 2004 et 2005**

- **5 832,16 € sur le budget Ville concernant les exercices 2003, 2004.**

Ces admissions en non valeur concernent deux entreprises et font suite à des jugements de juin et août 2008 les déclarant en liquidation judiciaire et non aptes à payer les sommes dues concernées.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39- Attribution de subventions à des associations**

#### **a- Comice d'arrondissement de Tulle**

Une subvention d'un montant de 500 € a été allouée lors du vote du budget 2008 pour le Comice Agricole des cantons de Tulle organisée à Naves.

La trésorière du Comité d'arrondissement de Tulle sollicite désormais le versement d'une subvention de 250 € pour l'organisation du Comice d'arrondissement de Tulle organisé à Saint Privat en septembre 2008.

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer cette aide financière.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Association GIOCOSO**

L'association Giocosos entreprend une création avec l'atelier chorégraphique du Conservatoire à Rayonnement Départemental sous la direction artistique de Dominique Plas.

**Afin de réaliser cette création exceptionnelle dans le cadre des Nuits de Nacre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 300 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- Tulle Triathlon**

Dans un courrier de la fin du mois d'août 2008, le Tulle Triathlon annonçait la sélection en équipe de France des moins de 25 ans de Pierre DONZEAU qui s'apprêtait à participer au championnat d'Europe de Triathlon longue distance à GERARDMER.

Afin d'aider l'athlète dans son déplacement et son logement, l'association sollicitait une aide financière. Le club argumentait cette demande en expliquant que Pierre DONZEAU serait un admirable ambassadeur de la Ville de TULLE sur ce championnat d'Europe, où il arborait avec fierté le logo « Tulle, ville la plus sportive de France, challenge l'Equipe ».

**Aujourd'hui, eu égard au résultat obtenu (Pierre DONZEAU est devenu champion d'Europe), à l'engagement de ce sportif dans la vie locale, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 600 euros au Tulle Triathlon.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- Associations des Villes Jumelées du Limousin**

Depuis plusieurs années, la Ville de Tulle est adhérente à **l'association des Villes Jumelées du Limousin**. Le montant de cette adhésion s'élève à 1000 euros pour 2008. Outre l'entretien de relations entre les diverses villes jumelles, cette association sert de relais/conseil dans les relations avec les instances européennes.

Du 9 au 11 mai 2008, il a été organisé à Guéret une rencontre internationale des Villes Jumelées du Limousin. La Ville de Tulle y a participé avec trois de ses jumelles (Lousada, Bury et Smolensk) ainsi que les comités de jumelage locaux.

La participation de la Ville de Tulle à ces trois journées de rencontre s'élève à 1000 euros à acquitter à **l'Association pour les rencontres internationales des Villes Jumelées du Limousin**.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **e- Des Lendemain Qui Chantent**

L'association Des Lendemain Qui Chantent souhaite procéder à l'acquisition de matériel scénique pour un montant de 46 193 € HT.

Le CNV avait octroyé une subvention à hauteur de 10 000 € à l'association ne pouvant être versée que si les acquisitions étaient effectives. Pour cela, l'Association a sollicité le soutien financier de ses partenaires.

Lors d'une réunion en date du 8 février 2008, la Région, le Département, la Ville de Tulle, le CNV et l'association avaient défini leur participation financière dans le cadre de cette action :

- Ville de Tulle : 12 000 €
- Conseil Régional : 8 000 €
- Conseil Général : 12 000 €
- CNV : 10 000 €
- Des Lendemain Qui Chantent : 4 193 €

Le Conseil Régional, le Conseil Général, le CNV ont, à ce jour, versé un acompte sur leur participation.

**Il est demandé au Conseil municipal de verser à l'association une subvention à hauteur de 12 000 € pour financer cette action.**

Il est précisé que ces acquisitions pourront profiter à d'autres structures dans le cadre d'une mutualisation.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **f- Canari Club de Tulle**

Le Canari Club de Tulle souhaite restaurer et renouveler le matériel utilisé à l'occasion de l'exposition - bourse qu'il organise chaque année à Tulle.

Il sollicite la Ville en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle lui permettant de financer cette action.

**Il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention à hauteur de 100 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **g- Société de Chasse de Tulle**

La Société de Chasse de Tulle sollicite une subvention en vue du financement de ses activités.

**Il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention à hauteur de 200 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

---

### **AFFAIRES ECONOMIQUES -**

*Rapporteur : Madame Christelle COURSAT*

#### **40- Opération « Commerce en Fête » - Versement d'une participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tulle-Ussel**

Du 8 au 18 octobre 2008, la CCI de Tulle-Ussel et la CCI du Pays de Brive s'associent pour proposer à nouveau l'opération Commerce en Fête, opération d'animation à laquelle la Ville a participé l'an passé pour un montant de 1 000 €.

Cette animation a pour but, essentiellement par l'appui d'une vaste campagne de communication et de jeux de type tickets de grattage et tombolas dans les boutiques participantes, de valoriser le commerce de proximité.

Cette année, le thème retenu est « mon commerçant, mon environnement » et s'inscrit pleinement dans un concept de développement durable.

113 commerçants et artisans tullistes participent à cette opération départementale qui associe de nombreux partenaires publics et privés.

**Il est proposé au Conseil municipal, pour accompagner l'opération 2008, de verser à la CCI de Tulle-Ussel une participation à hauteur de 500 €.**

Il est précisé que la dépense afférente sera inscrite sur le budget dédié aux affaires économiques, au commerce et à l'artisanat.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **41- Réalisation d'un espace d'accueil en extension de la bulle de tennis - Demande de subvention au Département au titre de la programmation 2009 - Equipements sportifs**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

Le Club de Tennis de TULLE sollicite la réalisation d'un espace d'accueil pour les familles et le public (construction traditionnelle), en extension de la « bulle » de tennis du site Alexandre Cueille.

La réalisation de ce local de 30 m<sup>2</sup> environ, accolé à la structure actuelle nécessite la découpe du bardage et la pose d'un ensemble vitré "Sécurit", offrant la vision sur l'intérieur de la salle.

L'estimation de ces travaux s'élève à 62 000 € HT :

Espace accueil	40.000
Menuiserie alu	10.000
Raccordements eau - électricité - E.P.	5.000
Honoraires Maîtrise d'œuvre	7.000

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**- de solliciter une subvention du Département, au titre de la programmation 2009-Equipements sportifs, aussi élevée que possible en vue du financement de cette action**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **42- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

Le conseil communautaire, par délibération du 25 septembre 2008, s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze.

Les modifications concernent :

- la compétence collecte et traitement des déchets ménagers : transfert de la compétence à la communauté de communes
- la compétence tourisme : mise en place de la taxe de séjour et création d'un office intercommunal de tourisme
- composition du bureau : le nombre de membres du bureau passe de 12 à 15 et celui de vice-présidents de 3 à 9.

Ces modifications s'inscrivent dans la volonté politique de donner un nouvel élan à la communauté de communes, visent à améliorer la lisibilité de l'action de la communauté et ses possibilités financières d'intervention.

Elles ont été débattues, préparées avec les partenaires concernés et soumises aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers permettra d'exercer une compétence qui devient dans son exercice, de plus en plus coûteuse, en visant à rendre à la population un service comparable sur tout le territoire, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté.

Le transfert de cette compétence entraînera la suppression par le Préfet des deux syndicats dont les périmètres sont totalement inclus dans celui de la communauté de communes (Tulle et Seilhac).

Cette substitution d'une communauté de communes à un syndicat s'effectue dans les conditions prévues par l'article L 5211-41-2 du CGCT. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat préexistant est transféré à la communauté. Celle-ci se substitue de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier à la date de l'arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes. L'ensemble des personnels est réputé relever de la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs, au sein du syndicat, les droits acquis étant ainsi préservés.

Suite à la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres de cet EPCI doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts.

Si les communes acceptent à la majorité qualifiée, la modification des statuts telle qu'énoncée précédemment sera entérinée par arrêté du préfet.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts proposée.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **43- Réalisation d'un pôle intermodal sur le site de la gare - Modification du plan de financement afférent à cette opération**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

L'esquisse du futur Pôle intermodal a été présentée aux différents partenaires en juillet - août 2008.

La configuration du pôle a évolué depuis l'esquisse initiale en particulier avec la proposition d'un giratoire au carrefour qui jouxte La Poste ce qui améliorerait très sensiblement l'accessibilité et la fluidité de la circulation sur cette entrée de ville.

Par ailleurs, le coût d'acquisition et l'extension des réseaux publics (eaux pluviales - assainissement) éligibles aux aides publiques ont été intégrés dans l'opération.

Le budget initial a donc été actualisé à la somme de 2 742 000 € HT à laquelle s'ajoute le coût de l'option giratoire : 300 000 €. Le montant total de l'opération s'élèverait à 3 042 000 € HT.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement afférent à cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches requises dans le cadre de l'évolution de ce dossier.**

#### Planning prévisionnel

- Consultation et lancement de l'étude paysagère : septembre 2008
- Présentation du projet en réunion publique : 9 octobre 2008
- Calendrier opérationnel :
  - o APS sur la base du plan topographique et de l'étude paysagère : janvier 2009
  - o APD : mai - juin 2009
  - o DCE et lancement des travaux de la première tranche : abords médiathèque, gare routière, parking longue durée : 2<sup>ème</sup> semestre 2009

### **Réalisation d'un pôle intermodal sur le site de la gare**

#### **Plan de financement**

<b>Partenaires</b>	<b>Financement</b>	<b>%</b>
--------------------	--------------------	----------



Etat- FNADT section générale	608 400 €	20
Région - CPS - Crédits sectoriels	760 500 €	25
Département	456 300 €	15
Europe - FEDER	608 400 €	20
<b>Total financements publics</b>	<b>2 433 600 €</b>	<b>80</b>
Autofinancement	608 400 €	20
<b>Coût HT</b>	<b>3 042 000 €</b>	<b>100</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

**44- Péril imminent - Garage de l'immeuble 2, Quai Aristide Briand - Réalisation de travaux pour le compte de tiers et demande de remboursement de la dépense afférente au propriétaire de l'immeuble**

Un arrêté de péril imminent a été pris pour le garage de l'immeuble situé 2, Quai Aristide Briand.

La propriétaire de cet immeuble n'étant pas en mesure de réaliser les travaux, la Ville se substitue à elle pour faire cesser le péril en prenant des mesures conservatoires de déconstruction du garage.

Ces travaux dont le coût est estimé à 25 000 € seront réalisés conformément aux préconisations de l'expert missionné par le Tribunal Administratif.

La Ville engageant ces travaux pour le compte d'un tiers, elle sera ensuite remboursée par la SEMABL. En effet, les immeubles 2 et 4, Quai Aristide Briand sont en cours d'acquisition par la SEMABL.

Il est précisé que les écritures comptables correspondantes n'apparaissent pas dans la Décision Modificative remise aux conseillers municipaux du fait de l'inscription de cette question à l'ordre du jour après élaboration de celle-ci.

Les dépenses et recettes afférentes seront naturellement ajoutées à la Décision Modificative prochainement transmise à la Préfecture.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches se rapportant à cette affaire et à signer tout document à intervenir.**

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés du 3, 7 et 30 juillet et du 26 août 2008

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 26 septembre 2008

Le Maire

Bernard COMBES

Pris acte

Tulle, le 26 septembre 2008

La séance est levée à 22h30